

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2011 - NUMERO 114 DU 19 AOUT 2011** 

# **SOMMAIRE**

### **SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE**

Conseil Général du Nord - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DKI route départementale 642-deviation de la RD 642 entre HAZEBROUCK et l'autoroute A 25-section ouest	
DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES	
Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 93)	3
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD	4
Liste opérationnelle 2011 de la spécialité GRIMP	4
Liste opérationnelle 2011 des personnels Préventionnistes	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	
Convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « D.I.R.EV.P »	12
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD	
Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse au chevreuil pour les campagnes de chasse 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014	
Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse aux cerfs et daims pour la campagne de chasse 2011-2012	
Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvre » pour la campagne de chasse 2011-2012	
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS	
Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Arrêté DOS-CS/110)	
902)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de WASQUEHAL (N° FINESS : 590 785 663)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Oscar Lambret de LILLE (N°FINESS : 590 780 334)	17
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N°FINESS : 590 034 740)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de LOOS (N°FINESS: 590 780 219)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de HAUBOURDIN (N°FINESS : 590 780 177)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE (N° FINESS : 590 780 185)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'hôpital de jour de la MGEN de LILLE (N° FINESS : 940 809 437)	
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de SECLIN N° FINESS : 590 780 227)	19
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille (N° FINE 590 780 193)	
Arrêtés modificatifs de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE	
DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS	
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise COMPERE STEPHANE de PERENCHIES	20
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DELESTREZ JUSTINE enseigne JUST'IN FORME de BAILLEUL	
Agrément simple de services à la personne à l'EURL GALON JARDINS de EMMERIN	
Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AS DE L'ENTRETIEN de LAMBERSART	
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINPERSOSERVICES de SAILLY LEZ LANNOY	
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE	
Renouvellement d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION SPSB (SERVICES PERSONNALISES SELON VOS BESOINS) de GRANDE SYNTHE	
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'EURL LOGIS SERVICES de LYS LEZ LANNOY	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOIDIN YANNICK enseigne SPORT A DOMICILE de LILLE	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DAMBRINE NATHALIE enseigne PRIORITE MENAGE de GONDECOURT	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUHAYON DIDIER enseigne DUH'OME SERVICES de TETEGHEM	
Agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle VITAME de LILLE	
Agrément gualité de services à la personne à l'Association LIEZ ON de RAIMBEAUCOURT	
Régularisation de modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI VITAME de LILLE	
Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE261	0
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire d'Aide par l'Emploi (AIDE) de QUESNOY SUR DEULE	
A - Lafter Hamiltonia de la Calabata	
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS de FAUMONT	26
Services de DUNKEROUE	26

Modification d'agrement simple de services à la personne à l'entreprise KIRKET EDDY ayant pour enseigne LOGIKAPP de DUNKERQUE Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle LAPAILLE EDITH ayant pour enseigne AVS 59 de	27
VILLENEUVE D'ASCQ	.27
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association METS SERVICES de CUINCY	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MARQUES ANTONIO enseigne SAVOIR FAIRE ET SERVICES de	
WASQUEHAL	.27
Agrément simple de services à la personne à l'EIRL THIEFFRY LAMBERT ANNIE enseigne ANNIE HOME SERVICE de TEMPLEUVE	
Agrément simple de services à la personne à la SARL PC INFOSERVICES (PCIS) de AUBIGNY AU BAC BAC	
Agrément simple de services à la personne à l'EURM HAMY MICKAEL enseigne MYAMY COACH de WINNEZEELE	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUPONT COSSART AUDREZ de HOUPLINES	
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES (ERS) de LILLE	
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LEMAIRE EMMANUEL enseigne ATOUTMATHS de SECLIN	
Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle SCIENCE DIFFUSION à LILLE	29
Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE de NIEPPE	
Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE de NIEPPE	
Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 de DOUAI	30
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DUFOSSE SABRINE enseigne DUFOSSE A VOTI SERVICE de CROIX	.30
Annulation d'agrément simple de services à la personne à la SAS TROISAD de TEMPLEMARS	30
Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING	.31
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	
Ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de Diététicien Cadre de santé	.31
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN	
La suspension du régime de l'encellulement individuel - Décision N°195 en date du 1 <sup>er</sup> Août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 65 du 17 juin 2011)	.31
Placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire - Décision N°196 en date du 1 <sup>er</sup> Août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 71 du 15 juin 2011)	

### SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

N° 1998

# Conseil Général du Nord Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DKI 501-route départementale 642-deviation de la RD 642 entre HAZEBROUCK et l'autoroute A 25-section ouest

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup>: Les agents du Département du Nord et les personnes mandatées par lui sont autorisées à occuper temporairement, pour une période qui ne pourra excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, fixé à cinq ans, les parcelles suivantes et désignées sur le plan et les états parcellaires annexés au présent arrêté (\*), afin de procéder au diagnostic archéologique préalable à l'aménagement de la RD 642.

Article 2 : L'occupation temporaire des terrains désignés en annexe ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, modifiée.

En particulier, les personnes mentionnées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté dans les mairies de BORRE, PRADELLES, STRAZEELE et dans les propriétés closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite loi, « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays »;

Article 3 : Les agents du Département du Nord et les personnes mandatées par eux seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition ;

Article 4: Madame et Messieurs les maires des communes de BORRE, PRADELLES et STRAZEELE, les services de police ou de gendarmerie, les propriétaires concernés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux;

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, les litiges seront réglés par le Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur, ou à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages ;

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date ;

Article 7 : Messieurs les maires de BORRE et PRADELLES et Madame le maire de STRAZEELE sont expressément chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale en charge de la Programmation des Grands projets ;

Article 8: Le Département du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou à leurs représentants et à leurs locatoires

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Programmation et des Grands Travaux,
- Monsieur le Maire de la commune de BORRE,
- Monsieur le Maire de la commune de PRADELLES
- Madame le Maire de la commune de STRAZEELE,
- Monsieur le Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
- Monsieur le Commissaire de Police d'HAZEBROUCK,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

(\*) les documents annexés (plan et états parcellaires) sont consultables à l'Hôtel du Département, Direction de la Voirie en charge de la Programmation des Grands Projets (51, rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex), en mairies de BORRE, PRADELLES, STRAZEELE et en sous-préfecture de DUNKERQUE

### DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1999

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Par décision n° 93 du 30 juin 2011

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création par transfert d'un magasin à l'enseigne « NORAUTO », d'une surface totale de vente de 999 m2, répartie en 830 m2 de surface de vente intérieure et 169 m2 de surface de vente extérieure à PETITE-FORET, zone commerciale AUCHAN, rue Evariste Galois, présentée par la SAS NORAUTO France.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de PETITE-FORET.

### N° 2000

### Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Par décision nº 95 du 30 juin 2011

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord a refusé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT », d'une surface totale de vente de 1 600 m2 à LOUVROIL, rue Jules Gallois, à proximité de la zone commerciale « AUCHAN », présentée par la SAS ELECTRO DEPOT France.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de LOUVROIL.

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

### N° 2001

### Liste opérationnelle 2011 de la spécialité GRIMP

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

BOULEN Patrick DESORMEAUX Philippe DUBOIS Pascal MATHON Gaëtan MEUNIER Alain THIEFFRY Jean-François VANHOUTTE Olivier

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

BURY Jean-Luc
CARLIER Dominique
CARVALHO Emmanuel
DEBOES Jean-Luc
DEBRUYNE Dominique
DERAEDT Frédéric
JAKIC Franck
LECOESTER Alexandre
LOMORO Dominique
MARY Johnny
MONCOMBLE Franck
POULAIN David
ROYER Jérôme
VANCAENEGHEM Olivier

Article 3 : Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP2) les personnels suivants :

ANDREZEJEWSKI Cédric BERNIER Frédéric **BOUET Matthieu BOURGEOIS Stéphane CAILLE Fabian** CARLIEZ Freddy CARLIER Joachim CARRIER Nicolas **CHARLES-DEFRANCE Nicolas CLERMONT Romain CURELLA Franck** DFBAY Mickaël **DELAIRE** Christophe DEMASURE Jérôme **DERMINEUR Thierry DESSEAUX Xavier DHONT Olivier FONTAINE Julien** GILABERT Gérald GOBERT Sébastien GRABOWSKI Stéphane

GUEGUINOU Laurent

LABROY Christophe LEGRAND Romaric LOMORO Alain MARQUET Pierre-Edouard MOUCHON Christophe NAEYAERT Michel PEROT Yoann PIHEN Joffrey PIWOWAREK Pierre PRZYSZCZYKOW SKI Cédric ROUSSEAUX Christophe SIMON Alexandre **TAISNE** Olivier **TELLIER Emmanuel** THIEFFRY Sophie VANDICHEL Sébastien VANHILLE David VERCRUYSSE Steeve

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2010.

### N° 2002

### Liste opérationnelle 2011 de la spécialité risques chimiques

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

VERMERSCH Sébastien

Article 1er: Sont désignés conseillers techniques risques chimiques et biologiques (RCH 4) les personnels suivants :

BOUCHE Sébastien DESCAMPS Sébastien MARTIN Benoît

Article 2 : Sont désignés chefs de la C.M.I.C. (RCH 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

**AUTENZIO Thierry BALLENGHIEN Pascal BASSIMON** Vincent **BAUDESSON** Noëlie **BOUET Matthieu BRAQUART Patrice CARLIER Thierry** COUVREUR Alain DAUBIOUL Frédéric **DAUPHINOT Matthias DECAMPS** Pierre **DECKLERCK Anthony DELECOURT Ludovic DELOBEL Joël DERMINEUR Thierry** DESAEGHER Cédric **DUBUSSE** Olivier **DUMAS** Aurélien DUMONTIER Christophe **DUMORTIER Pascal** DUQUESNE Stéphanie

DUQUESNE Stéphanie
DUTERTE Hervé
EECKHOUDT Luc
FAGE Xavier
FAVIER Jean-Rémy
FLEURY Robert
FOURNIER Cyril Charles
GAMELIN Thierry
GILLOIS José
GIRARD Cyrille
HERITIER Christophe

HULLAERT Christian ISTRIA Anne

JACQUES Dominique JANSSEN Alain

JAROSZ Bruno LEMAIRE Pierre LHERMET Alexis

LIBERT Christophe MAILLARD Laurent MARECHAL Cédric MARESCHI Eric **MAURO** Pascal

MONACELLI Marc

NAERT Philippe

**OMONT Olivier** 

**PAVIA Daniel** 

PILLE Laurent

PREVOST Pierre

QUEVILLON Jean-Charles

RICHEZ Laurent

**ROCHER Vincent** 

ROUSSELLE Loïk

RYCKENBUSCH Laurent

SINTIVE Claude

**THIEBAUT Denis** 

VANHESSCHE Pierre

**VERRIEST David** 

VERSTAVEL Guillaume

VERWAERDE Christian

Article 3 : Sont désignés équipiers intervention (RCH 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALBAGNAC Pierre

AMATO Antonino

ANDRZEJEWSKI Cédric

ANGLADE Johan

**ASQUIN Laurent** 

**BACHELET Jonathan** 

**BARBION Benoît** 

BARD Jean

**BATEL Franck** 

**BAUDUIN** Dimitri

**BAUVAIS Alain** 

BECAERT Loïc

BECUWE Jean-Philippe

**BEGAINT Quentin** 

**BEGREM Nicolas** 

**BERNAERTS Francis** 

**BERNIER Philippe** 

BERRIER Cédric

BERRIER Ludovic

**BERTHAUX Grégory** 

**BLARIN José** 

BOILLY Yohan

**BOLLIER Mario** 

**BONNAILLIE** Arnaud

BOSC Joël

**BOSNET Lionel** 

**BOURGHELLE Matthieu** 

**BRANCATO** Vincent

BRAY Pascal

**BRICHE** Damien

**BRICOUT Nicolas** 

**BRIDOUX Thierry** 

BROUILLARD Jacky

**BUFFET Thierry BUSSY Sébastien** 

CAFFIAUX Alban

**CAMUS** Christophe

CANDELIER Laurent

**CAPRON** Guillaume CARLIER Sébastien

**CARLIER Yann** 

**CARON David** 

CARON Eric

**CARON Johann** 

CARTON Sébastien

**CATRY Olivier** 

CAUDRELIER Gaël

**CHAILLOT Romain** 

CHAMOT Christophe

CHAMPENOIS Jérôme

**CHARLES Eric** 

CHARLEZ Raphaël

CHATEAU Laurent CHAUVEAU Sébastien

**CHUFFART David** 

**CICHOCKI Jacques** 

CLAEYSEN Ludovic

**CLAEYSSEN Fabien** 

**COCHIN Sébastien** 

COPPIETERS Cédric

**COSQUER Michel** 

COURSIER Benjamin

**CUVELIER Laurent** 

CUVELIER Stéphane

DASSONNEVILLE Olivier

DEBEVRE Philippe

DEBLIECK Matthieu

DEBRABANT Stéphane

DECOMBLE Davy DEFAUWE Marc

DEFOORT Pascal

**DELABROYE** Christophe

**DELABY Yann** 

**DELCROIX Christophe** 

DELECROIX Grégory

**DELIERE** Guy

**DELVORDRE** Alexis

**DELVORDRE** Patrice

**DELZENNE Nicolas** 

**DEMESSINE Laurent** 

DEROO Maxence
DESCHOOLMEESTER Eric

**DESPIERRES** Christophe

**DESPREZ** Christophe

DHAINAUT Philippe

DHERBECOURT Eddy

DORCHIES Romuald

**DUBEAUREPAIRE** Pierre

**DUHAUT Emmanuel** 

DULIEU Wilfrid

**DUPIRE François** 

**DUPONT Thomas** 

DUQUESNE Samy

ELIE Guilain

FARDEL Frédéric

FASSIAUX Franck

FELIX Ludovic

FONTEYNE Jérémy

FOURNIER Jésone

FOURNIER Pascal

FREDERIC Thierry

FROMONT Denis FROMONT Guy

FROUCHART Fabrice

**GADEYNE Pascal** 

**GASNEREAU Julien** 

**GAUER Nicolas** 

**GIKIERE** Bernard

GILLES Fabien

GILLES Fabrice

**GOMEZ Jean-Michel** 

**GRIGNY Cédric** 

GRODZKI Eric Pierre

**GROUX Yann** 

**GRZELKA Fabrice** 

HAEZEBROUCK Stéphane

HERBIN Marc

**HUYGHE** Patrick

ISORE Jonathan JAMESSE Laurent

JANSSENS Jean-Paul

JONVEL Yannick

KAPUT Nicolas

KESTELOOT Samuel

KOLAR Jérémie

LABALETTE Laurent

LABROYE Christophe

LADAGNOUS David

LAMBERT Sébastien LAMONT Christophe

LAMONT Ludovic

LARUE Olivier

LEBRUN Benjamin

LECHEVALIÉR Gérald

**LECLERCQ Dany** 

LECLERCQ Frédéric

LEDIEU David

**LEGRAND Claude** 

**LEGRAND** Guillaume

LEMAITRE Michaël

LEMAITRE Vincent

**LEMAN Bruno** 

LENCEL Yannick

LEPEZ Thierry

LEROY Cédric

LHEUREUX Cédric

LIENARD Vincent

LIGNAC Bastien

LOIRS Alexandre

**LUBINSKI Bernard** 

**LUITEN** Antoine

MADER Pascal

MAHIEU Jérémy

MALLEVAEY José

MARGARON Michaël

MARGUEREZ Mickaël

MARIEL François MATHOT Matthieu

MEERSCHAUT Mickaël

MERLIN Cédric

MICHALSKI Frédéric

MIRLAND David

MIROUX Ludovic

MONTIGNY Sébastien

MOUVAUX Antoine

MULLIE Yves

MULLIER Christophe

**NAVET Didier** 

NICK Vincent

PAPIN Cyril

PAUL Geoffrey

PICHARD Nicolas

PICQUETTE Damien

PIERENS François

PIETRZAK Christian

PIHEN Joffrey

PREVOST Eddy

**PUCHOIS Patrice** 

QUENOLLE Stéphane

RASSE Emmanuel

**REGUEME Romuald** 

**REMY Jean-Paul** 

RENARD André **RENAUD** Nathan

**RIANT Geoffrey** 

RICART Franck

RINGARD Avner

RIQUOIR David

ROYER Jérôme

SALANGRE Rudy

SAMIN Marc

SCOTTE David

SEVRY Fabien

SOMVILLE Vincent

STAMPER David

STEPHANIAK Thomas

STURM Franck

STYNS Jean

TAILLENDIER Hervé

**TELLIER Emmanuel** THIAIS Guillaume

THOMAIN Christophe

TRACHE Jean-Luc

UNISSART Frédéric

VALIN Jean-Michel

VAN DE ROSIEREN Laurent

VAN GOETHEM André

VANDERGUCHT André

VANDEWALLE Marc

VANDROMME Mickaël

**VANEUIL Franck** 

**VANHILLE** David

**VANLUGGENE Sylvain** 

VENZA David

VERMERSCH Sébastien

VERWAERDE Alexandre

VIGNAL Mickaël

VILCOT Damien

WAGNER Joris

WATEL Matthieu

WATTEZ Vincent WAYMEL Richard

WYDOOGHE Jean-Pierre

YARD Vincent

Article 4 : Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH 1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

**BEDEL Jeffrey** 

**BELAIGUE Bruno** 

BLIEM Frédéric

**BOUREL Ludovic** 

**BREUCQ** Romuald

BUSSY Jérôme

**CARDON Patrick** 

CARION Sébastien

CASTEL Matthieu

DAMIE Christophe

**DEBARBIEUX** Grégory

**DEGRENIER David** 

**DEKNUYDT** Xavier

**DELANGUE** Fabien

**DELBROUCQ** Jérémy

DELGUSTE Jérémy

**DESCATOIRE** Laurent

**DESPREZ Jean-Pierre** 

**DUPONCHEEL Quentin** 

**DUPONT Christophe DURAND Jimmy** 

**DUTHOIT Robert** 

**FERRAR** Dominique

FILLEUL Claude

FLAMENT Sébastien

GIGALKIN Rémy

GRAVE Laurent

**HALUT** Patrick

**HEDBAUT Christophe** 

**HONNECOURT** Enrique

**HULOT Sébastien** ISNARDI Alexandre

JUMELET Cédric

KMIECIK Mickaël

LALIN Jean-Michel

LANGLOIS Thomas

LANTOINE Vincent LECLERCQ David

**LECLERCQ** Patrick

LEFEBVRE Jérôme

LEFEBVRE Renaud

LEGRAND Guillaume

LERNOULD Thomas MASOCCO Loïc

MICHEL Eric

OVION Benjamin

PECQUEUX Grégory PEREIRA Raphaël

**PIWOWAREK Pierre** 

RIMETZ Anthony

ROBILLARD Sébastien

**ROGER Laurent** 

ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika

ROUSSEL Benoît

SAUVAGE Franck

**SEBERT Georges** 

VANDENBILCKE Sylvain

VANGRIMBERGHE Alain

**VENET Alain** 

**VERVEY Olivier** 

WICKART Matthieu

Article 5 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2010.

### N° 2003

### Liste opérationnelle 2011 des personnels Préventionnistes

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2011

Article 1er : Sont désignés Responsable Départemental (PRV 3) les personnels suivants :

CARRIERE Philippe CHUFFART Alain MARESCHI Eric

Article 2 : Sont désignés Préventionnistes (PRV 2) les personnels suivants :

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :

ARICKX Stéphane

AUTENZIO Thierry

**BACHELIER Gérard** 

**BALDUYCK Marc** 

**BASSIMON** Vincent

BAUDESSON-DECLERCK Noélie

**BEAURIN Patrice** 

**BEERNAERT Bernard** 

**BIDON Marc** 

**BIREMBAUT Bernard** 

**BOCH Fabien** 

**BONVIN Sylvain** 

**BOUET Matthieu** 

**BOURGHELLE Pierre** 

BOURGOIS Rémi

**BRAQUART Patrice** 

**BUELENS Yves** 

COMBLEZ Stéphane

DAUBIOUL Frédéric

DAUPHINOT Mathias

DEBRABANT Stéphane

DECLERCQ Pierre

DECKLERCK Anthony

DELECOURT Ludovic

DELOUF Didier

DELPLACE Hervé

**DELUGNY Patrick** 

**DELVALLEZ** Didier

**DELZENNE** Pierre François

**DEMOL** Philippe

DENHAENE Bruno

DERMINEUR Thierry

DESEAGHER Cédric

DI GIROLAMO Christophe

DRIEU Jean-François

**DUBUSSE** Olivier

**DUMAS** Aurélien

**DUMORTIER Pascal** 

**DUQUESNE Jean-Claude** 

DUQUESNE Stéphanie

DUTIL Frédérick

**EECKHOUDT Luc** 

EVEN Benoît

FAGE Xavier

FLEURY Robert FOLENS Jérôme

FONTAINE Xavier

FONTEYNE Jean-Jacques

FOUCRIER Laurent

FOURNIER Cyril Charles

FOURNIER Pascal

FOURNIER Yves Marie

FREGANS Christian

**GAMELIN Thierry** 

GASNEREAU Julien

**GILLES** Fabrice

GIRARD Cyril

GOLEJEWSKI Patrick

HASBROUCK Bruno

HAUGUEL Rodolphe

HERITIER Christophe

**HOUSET** Bruno

ISTRIA Alain

JACQUES Dominique

JAROSCZ Bruno

LABADENS Vincent

LAMIE Philippe

LAMY Florian

LEDRU Joël LEMAIRE Pierre

LENGLEMEZ Thierry

LESAGE Jean-Pierre

LESPAGNOL Jean-François

LHERMET Alexis

MAILLARD Laurent

MAINGOUTAUD Bernard

MARECHAL Cédric

MARHEM Rémy

MARI Pascal

MARSEGUERRA Dominique

MARTIN Bruno

MATHON Gaëtan

MONACELLI Marc

MORVAN Arnaud

MUSELET Eric

NAWROCKI Antoine

**OMONT Olivier** 

PAUSE Daniel

**PILLE Laurent** 

PREVOST Pierre

**PROUVOT Didier** 

PRUVOST Loïc

QUEVILLON Jean-Charles

RICHARD Jean-Marc

RICHEZ Laurent

**ROCHER Vincent** 

SINTIVE Claude

**TERRIER Pascal THIEBAUT Denis** 

**THOREZ Michel** 

TIRMAN Céline

**VALDANT Michel** 

VANDENDORPE Jean-Yves

VANDOOLAEGHE Dany

VANHESSCHE Pierre

**VERSTAVEL** Guillaume

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

**BOUNAB Abdelsalem** 

KINDT Pierre

MONNEUSE Thierry

PAPIN Cyril

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement :

**DURAND Matthieu** 

**RENAUD** Nathan

YARD Vincent

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public seuls :

**COUVREUR Alain** 

**GABANT Serge** 

**GAUER Nicolas** 

MIROUX Ludovic

Article 3 : Sont désignés Agents de Prévention (PRV 1) les personnels suivants :

**ANDRIEUX Pierre** 

ANGLADE Johan

**ALLOSSERY Philippe** 

**ANSART Olivier** 

**BALLENGHIEN Pascal** 

BARTKOWIEZ Philippe

BENFRID Belkacem

**BLONDEAU** Benoît

**DEFAUWE Marc** 

**DELBART** Guillaume

**DESCATOIRE** Laurent

**DESMONS Anthony** 

**DEVILLIER François** DHERBECOURT Eddy **DOUCHEMENT Christophe DUMOULIN Stéphane DUQUENNE** David FALEMPE Jean-Marie **GENEAU** Nadia GRODZKI Eric Pierre **GRZELKA Fabrice HANNUS** Emilien JADAS Ludovic LECLERC Alexandre **LEDIEU** David LERICHE José LIENARD Vincent MAINGOUTAUD Alain PAMART Olivier **ROUSSELLE Edouard** SZEWCZYK Daniel THOMAIN Christophe VASSEUR Sébastien

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010.

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

### N° 2004 Convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « D.I.R.EV.P »

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> – La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des organismes de protection sociale des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie dénommé « D.I.R.E.V.P » datée du 16 juin 2011 est approuvée selon les caractéristiques suivantes :

- a) Dénomination du groupement : Dispositif Inter-régimes d'Evaluation et de Prévention : « D.I.R.EV.P » ;
- b) Objet du groupement : faciliter, améliorer et développer l'activité des membres par la mutualisation des moyens et des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6 en aidant ce public à vivre à leur domicile;
- c) Identité des membres du groupement :
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie dénommée « CARSAT »ayant son siège à Villeneuve d'Ascq 59662 Cedex, 11 allée Vauban;
- 2. Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais dénommée « MSA Nord Pas-de-Calais » ayant son siège à Capinghem 59160, 33 rue du Grand But ;
- 3. Mutualité Sociale Agricole de Picardie dénommée « MSA de Picardie », ayant son siège à Boves 80440, rue de l'Ile Mystérieuse ;
- 4. Régime Social des Indépendants du Nord Pas-de-Calais, dénommé « RSI Nord Pas-de-Calais » ayant son siège à Lille 59000, Les Arcuriales, 45 rue de Tournai.
- 5. Régime Social Indépendants de Picardie, dénommé « RSI Picardie », ayant son siège à Glissy 80440, 11 allée du Nautilus ;
- Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Nord Pas-de-Calais, dénommée la « CARMI », ayant son siège à Lens, 13 rue du 14 Juillet.
  - d) Forme juridique de l'entité : groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé à but non lucratif régi par les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - e) Lieu du siège social :
     Le siège social du groupement est fixé dans les locaux de la CARSAT (susnommée) 11 allée Vauban, 59662 Villeneuve d'Ascq Cédex.
  - f) Durée du groupement : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Le présent arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette publication emporte la personnalité morale du groupement.

Article 3 - Le présent arrêté préfectoral sera notifié à chaque membre du groupement.

Article 4 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### DIRETION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 2005

Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse au chevreuil pour les campagnes de chasse 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2011

Article 1er: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord — Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les Lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

### REVISION

N° ordre	Désignation des béné- ficiaires	Désignation du territoire de chasse	Code	Attribution pour la période 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014		Campagne 2011/2012		Campagne 2012/2013		N° de bracelets	
				Mini	Maxi	Dont Tir ďété	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
060014	Monsieur Jean-Marie SALOME 90, route de Merville 59190 MORBECQUE	Hazebrouck et Morbecque	CHI	1	1						11633
110008	Monsieur Jean-Claude DANRE 597, rue d'Aire 62400 BETHUNE	Ferme Herbau à Cobrieux	CHI	1	1						11634
240006	Monsieur Gustave LEROY 69bis, rue Gabriel Péri 59296 AVESNES LE SEC	Bois d'avesnes à Avesnes-le-Sec	СНІ	2	3	3		1		1	4303 4304 11635
250014	Monsieur Bruno RICHE Association les Amis Réunis 93 bis, Baulieu vers Ruesnes 59530 LE QUESNOY	Ruesnes - Villers-Pol	СНІ	2	3			1		1	de 11636 à 11638
280003	Monsieur Jean-Michel JARDEZ 807, rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI	Proville	CHI	5	6	6	2	2	2	2	de 4441 à 4443 de 11639 à 11641
290005	Monsieur Jean-Pierre DANJOU 12, rue du Beffroi 59400 CAMBRAI	Les petits bois, les grands bois à Iwuy	CHI	5	6	6	2	2	2	2	de 4473 à 4475 de 11642 à 11644
360032	Monsieur Frédéric BROUILLARD 218, rue de Lompret 59130 LAMBERSART	La Longueville	CHI	7	9	3	2	4	2	4	de 5474 à 5479 de 11645 à 11647
360033	Monsieur Jacques DERAIME 19, rue du Général de Gaulle 59740 LEZ FONTAINE	La Longueville/Bois de la Haute Lanière	CHI	6	8	3	2	3	2	3	de 5480 à 5485 de 11648 à 11649
440033	Monsieur Jean Pierre DANJOU 12, rue du Beffroi 59400 CAMBRAI	La garde d'Avesnes - Bas Lieu	CHI	7	9	9	2	4	2	4	de 9917 à 9922 de 11650 à 11652

### **RECOURS GRACIEUX**

N° ordre	Désignation des bénéficiaires	Désignation du territoire de chasse	Code	Attribution pour la pé- riode 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014			Campagne 2011/2012		Campagne 2012/2013		N° de bracelets
				Mini	Maxi	Dont Tir d'été	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
040022	Monsieur Henri HOUZET 23, rue Warein 59190 HAZEBROUCK	Bois de la Cruysabeel - Morbecque	CHI	7	9	9	2	4	2	4	de 11653 à 11661
090014	Monsieur Gérard PION 1246, route Nationale 62117 BREBIERES	Bois des cinq tailles - Thumeries	CHI	14	18	4	5	7	5	7	de 11662 à 11679
110006	Monsieur Patrick BUISSE 820, rue de Bas Sainghin 59269 SAINGHIN EN MELANTOIS	Le Bas Sainghin - Cysoing	СНІ	2	3			1		1	de 11680 à 11682
140023	Monsieur François FONTENIER 176, reu du Fief 59870 BOUVIGNIES	Bouvignies	CHI	2	2			1		1	de 11683 à 11684
170004	Monsieur Christophe DERASSE 15, route d'Hasnon 59135 WALLERS	Wallers - Bois Hertain	CHI	7	9	3	2	4	2	4	de 11685 à 11693
180021	Monsieur Paul LESAGE 5, rue du Vieux Rieu 59158 THUN ST AMAND	Thun St Amand	CHI	2	3			1		1	3884 3885 11694
280005	Monsieur Roger LEFLOHIC 515, rue Jules Ferry 59400 FONTAINE NOTRE DAME	Bois chenu - Proville	CHI	10	12		3	5	3	5	de 11697 à 11708
330002	Monsieur Arnaud GAMBLON 16, rue d'Ossu 59266 HONNECOURT- SUR-ESCAUT	Bois d'Ossu - Honnecourt	CHI	5	6	3	2	2	2	2	de 11736 à 11741
340037	Monsieur Jean-Pierre DERIEUX 17, rue de Cambrai 59127 ESNES	Bois de Tenremonde - Esnes	CHI	14	18	4	5	7	5	7	de 11709 à 11726
360041	Monsieur Laurent CUVELIER 10, rue du Trieu Audin 59138 VIEUX-MESNIL	Vieux-Mesnil - La Longuevillle	CHI	2	3			1		1	de 11727 à 11729
090015	Monsieur Paul ALARICH Rue de la Bastringue 59239 THUMERIES SCI Bellincamps	Thumeries	CHI	5	6		2	2	2	2	de 11730 à 11735

N° 2006

Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse aux cerfs et daims pour la campagne de chasse 2011-2012

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2011

Article 1 et l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les Lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du

Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° ordre	DESIGNATION DES BENEFICIAIRES	DESIGNATION DU TERRITOIRE DE CHASSE	CEM/CERF ELEPHE MÂLE – CEB/BICHE – CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM – TIR D'ETE/TE				
			CODE	Minimum	Maximum	TE	
070003	Monsieur Xavier FERNANDEZ 9021 Feuterdrève Lieudit Le Feutre 59270 BAILLEUL	Godewaersvelde – Flêtre et Meteren	DAI		2		

N° 2007

Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvre » pour la campagne de chasse 2011-2012

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1er: En application du plan de gestion cynégétique « lièvre » mis en place dans le département du Nord, les sociétés et les personnes énumérées en annexe au présent arrêté sont autorisées à tuer, sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de petit gibier « lièvre », indiqué en regard dans les tableaux ci-annexés.

Les demandes présentées par l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts le sont au nom de son directeur.

La fédération départementale des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros des dispositifs de marquage qui lui sont attribués. Elle délivrera à chacun les bracelets correspondants et tiendra à disposition de l'administration un registre récapitulatif des délivrances de dispositif de marquage.

Article 2 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « lièvre » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N°2008

Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour la campagne de chasse 2011-2012

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1er: En application du plan de gestion cynégétique « perdrix grise » mis en place dans certaines communes du département du Nord, les sociétés et les personnes énumérées en annexe au présent arrêté sont autorisées à tuer, sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de petit gibier « perdrix grise », indiqué en regard dans les tableaux ci-annexés. Les demandes présentées par l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts le sont au nom de son directeur.

La fédération départementale des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros des dispositifs de marquage qui lui sont attribués. Elle délivrera à chacun les bracelets correspondants et tiendra à disposition de l'administration un registre récapitulatif des délivrances de dispositif de marquage.

Article 2 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « perdrix grise » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

### N°2009

### Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 2 août 2011

article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame Anne-Laure BEAUCHAMP, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ». est remplacée par « Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SOMAIN est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SOMAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude QUENESSON, maire de la commune de SOMAIN et Madame Nancy MARCINIAK, représentante de la commune de SOMAIN :
- Madame Camille MUCCIANTE et Monsieur Henri DELPLANQUE, représentants de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Claire DELBAERE et Monsieur le Docteur François FOURNY, représentants de la commission médicale d'établissement :
- Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Caroline URBAIN et Madame Nadine GLAPA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André MOLIN et Madame Nicole LOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
- Madame Linda SURMONT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roger PLUMECOCQ (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SOMAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

# N° 2010 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2011 au Centre Hospitalier de TOURCOING (N° FINESS : 590 781 902)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 au centre hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine et Obstétrique	685.27 €
12	Chirurgie Gynécologie	895.18 €
	Majoration pour régime particulier	39 €
20	Réanimation polyvalente	1 601.43 €
30	Moyen séjour	316.53 €
50	Hôpital de jour médecine & obstétrique	548.20 €
90	Chirurgie ambulatoire	716.16 €
51	Hôpital de jour « Sida »	582.30 €
	Déplacement du SMUR (la 1/2 heure)	494.93 €

Les tarifs journaliers de « soins » pour l'unité de soins de longue durée :

pour les GIR 1 et 2 : 94.52 € pour les GIR 3 et 4 : 80.00 € pour les GIR 5 et 6 : 65.48 €

Article 2 Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2011 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de WASQUEHAL (N° FINESS : 590 785 663)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 30 juin 2011

Article 1<sup>er</sup>: Les tarifs de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, au centre hospitalier intercommunal de Wasquehal, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialité

30 Moyen séjour 234.90 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

pour les GIR 1 et 2 94.93  $\in$  pour les GIR 3 et 4 79.81  $\in$  pour les GIR 5 et 76.33  $\in$ 

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N°2012 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Oscar Lambret de LILLE (N°FINESS : 590 780 334)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1er: Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011, au Centre Oscar Lambret de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialités

20hospitalisation complète1 580 €53hospitalisation de jour1 210 €Majoration pour régime particulier50 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa potification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2013 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM Lille-Métropole (N°FINESS : 590 782 660)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 à l'EPSM Lille-Métropole, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialités 35 Postcure psychiatrique 294 € 34 Appartement thérapeutique 431 € 33 Accueil familial thérapeuti-242 € que 70 HAD 220 € Psychiatrie Adulte: Hospitalisation complète 599€ 13 54-60 Hospitalisation partielle 315€ Psychiatrie infanto-juvénile : 14 Hospitalisation complète 599 € 55-61 Hospitalisation partielle 315 €

Article 2: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N°2014 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N°FINESS : 590 034 740)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1er: Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
	Psychiatrie adulte :	
13	Hospitalisation complète	503.90 €
54	Hospitalisation de jour	377.85 €
60	Hospitalisation de nuit	251.95 €
	Psychiatrie infanto-juvénile :	
14	Hospitalisation complète	630.70 €
55	Hospitalisation de jour	416.30 €
15	Toxicomanie :	601.05 €
33	Accueil familial thérapeuti-	100.90 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2015 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de LOOS (N°FINESS : 590 780 219)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Loos, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialités

32 Moyen séjour 275.50 € 31 Rééducation respiratoire 333.45 €

Article 2: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2016 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de HAUBOURDIN (N°FINESS : 590 780 177)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de Haubourdin, sont fixés ainsi qu'il suit :

 Code
 Spécialités

 30
 Moyen séjour
 262.09 €

 31
 Unité Alzheimer
 341.02 €

 39
 Soins palliatifs
 341.28 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2017 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE (N° FINESS : 590 780 185)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 3 août 2011

Article 1<sup>er</sup>: Les tarifs de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialités

Rééducation et réadaptation fonction-

nelle:

 31
 Hospitalisation complète
 346.30€

 56
 Hospitalisation de jour
 302.47€

 36
 Comas
 286.56€

 30
 Moyen séjour
 223.49€

 32
 Convalescence
 191.25€

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2018 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'hôpital de jour de la MGEN de LILLE (N° FINESS : 940 809 437)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1er: Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 à l'hôpital de jour MGEN de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Spécialité

54 Hôpital de jour psychiatrie 237.10 €

Article 2: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

# N° 2019 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de SECLIN N° FINESS : 590 780 227)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 22 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de Seclin, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine	780 €
12	Chirurgie	1 025 €
20	Spécialités coûteuses soins inten- sifs	1 850 €
30	Moyen séjour SSR	370 €
56	Hospitalisation de jour SSR	370 €
50	Hospitalisation de jour médecine	925 €
90	Chirurgie ambulatoire	990 €

Régime particulier : une majoration forfaitaire est appliquée aux tarifs de prestations en régime commun de 47 € en hospitalisation complète et de jour MCO et 35 € en hospitalisation complète et de jour SSR.

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 89.01 € GIR 3 et 4 : 78.65 € GIR 5 et 6 : 68.28 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la Mutualité sociale agricole du nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son sièce.

N° 2020 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille (N° FINESS : 590 780 193)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 8 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Spécialités	
Médecine/psychiatrie	1 279 €
Chirurgie	1 508 €
Spécialités coûteuses	2 521 €
Spécialités très coûteuses	4 783 €
Moyen séjour	594 €
Hospitalisation de courte du- rée	807 €
Hémodialyse	591 €
Hospitalisation à domicile	250 €
	Médecine/psychiatrie Chirurgie Spécialités coûteuses Spécialités très coûteuses Moyen séjour Hospitalisation de courte du- rée Hémodialyse

Une majoration forfaitaire des tarifs de prestations en régime commun est appliquée à l'occasion de l'hospitalisation des personnes admises sur leur demande en régime particulier :

- chambre particulière en hospitalisation complète : 49,50 €

- chambre particulière rénovée en hospitalisation complète : 52,50 €
- chambre particulière en hospitalisation incomplète : 25 €
- chambre particulière rénovée en hospitalisation incomplète : 28 €

Par ailleurs, les tarifs d'intervention du SMUR sont fixés comme suit :

Intervention terrestre d'une demi-heure : 495 €

Intervention héliportée par minute d'intervention : 19 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 81.81 € GIR 3 et 4 : 68.08 € GIR 5 et 6 : 54.35 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2: Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

### N°2021 Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1er : Le Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret de Lille est modifié de la façon suivante :

Le représentant désigné par le conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Henri PELTIER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### N° 2022 Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 18 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret de Lille est modifié de la façon suivante :

Le représentant des usagers désigné par une association :

- Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### DIRECCTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD - LILLE

### N° 2023 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise COMPERE STEPHANE de PERENCHIES

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2011

Article 1er - Un agrément simple est accordé à l'entreprise COMPERE STEPHANE sise au 9 rue des Gai Logis à PERENCHIES (59840), sous le n° N/010611/F /59L/S/059, pour une durée de cinq ans à compter du 1° juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2024 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DELESTREZ JUSTINE enseigne JUST'IN FORME de BAILLEUL

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>e</sup> juin 2011

Article 1<sup>er</sup> Un agrément simple est accordé à l'entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770 rue des Longs Champs – Outtersteene à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010611/F/59L/S/060, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>e</sup> juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile.

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2025 Agrément simple de services à la p

Agrément simple de services à la personne à l'EURL GALON JARDINS de EMMERIN

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'EURL «GALON JARDINS » sise au 29 rue Henri Ghesquière à EMMERIN (59320), sous le n° N /010611/F/59L/S/061, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>e</sup> juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2026 Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AS DE L'ENTRETIEN de LAMBERSART

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL ayant pour enseigne «L'AS 2 L'ENTRETIEN» sise au 370 rue de Lompret à LAMBERSART (59130), sous le n° N/010611/F/59L/S/062, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>e</sup> juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2027 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise HANSCH ALINE enseigne ANGLAIS AT HOME de MARCQ EN BAROEUL

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise HANSCH Aline ayant pour enseigne « ANGLAIS AT HOME » sise au 112, rue Delcenserie 2<sup>ème</sup> étage à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° N/070611/F/59L/S/063, pour une durée de cinq ans à compter du 7 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2028 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINPERSOSERVICES de SAILLY LEZ LANNOY

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la S.A.R.L. JARDINPERSOSERVICES, sise au 15 bis Chemin de la poussière à Sailly-lez-Lannoy (59390), sous le n° R /110511/F/59L/S/064, pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 3 mai 2006

Art 3 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N°2029 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS, sise au 4 Boulevard Jean Baptiste Lebas à LILLE (59000) sous le n° R/080811/F/59L/S/065, pour une durée de cinq ans à compter du 8 août 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante

- Prestataire.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2030 Renouvellement d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION SPSB (SERVICES PERSONNALISES SELON VOS BESOINS) de GRANDE SYNTHE

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association SPSB Services Personnalisés Selon vos Besoins, sise à la Maison des Associations – avenue de l'Ancien Village à GRANDE SYNTHE (59760), sous le n° R/150511/A/59L/Q/066, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 23 juin 2006

Article 3 – L'article 5 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2031 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'EURL LOGIS SERVICES de LYS LEZ LANNOY

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'EURL LOGIS SERVICES sise au 29, rue Carnot à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° R/210811/F/59L/S/067, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et l'extension en date du 7 septembre 2006.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2032 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOIDIN YANNICK enseigne SPORT A DOMICILE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOIDIN Yannick ayant pour enseigne « SPORT A DOMICILE » sise au 75, avenue du Peuple Belge à LILLE (59000), sous le n° N/130611/F/59L/S/068, pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2033 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DAMBRINE NATHALIE enseigne PRIORITE MENAGE de GONDECOURT

Par arrêté préfectoral du en date 15 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DAMBRINE NATHALIE sous enseigne « PRIORITE MENAGE » sise au 7 rue Désiré Ringot à GONDECOURT (59147), sous le n° N/150611/F/59L/S/069, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2034 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUHAYON DIDIER enseigne DUH'OME SERVICES de TETEGHEM

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DUHAYON Didier ayant pour enseigne « DUH'OME SERVICES sise au 3, rue Bellay à TETEGHEM (59229) sous le n° N/130611/F/59L/S/070, pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2035 Agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle VITAME de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° R/181011/F/59L/Q/071, pour une durée de cinq ans à compter du 18 octobre 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté initial délivré le 18 octobre 2006 et l'avenant n° 1.

Article 3 - L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Article 4 - L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit : La structure exerce son action selon la modalité suivante :

### - Prestataire

Article 5 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit : les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2036 Agrément simple de services à la personne à l'EURL DRANSART ESPACES VERTS de FAUMONT

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'EURL DRANSART ESPACES VERTS sise au 1054 route nationale à FAUMONT (59310), sous le n° N /010511/F/59L/S/072, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2037 Agrément qualité de services à la personne à l'Association LIEZ ON de RAIMBEAUCOURT

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association LIEZ-ON, sise avenue du Château du Liez, résidence Service Hélène Borel à RAIMBEAUCOURT (59283), sous le n° R/300611/A/59L/Q/073, pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2011.

La structure exerce également son activité rue Salvador Allende à ARLEUX (59151)

Le renouvellement de l'arrêté devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 30 juin 2006

Article 3 – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Article 4 – La structure exerce également son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, ainsi que sur le territoire de la compétence de l'Unité Territoriale de Valenciennes (59) sans toutefois disposer d'établissement secondaire. L'ouverture d'établissements devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 2.

Article. 5 - L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit : la structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire.

Article 6 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit : les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Article 7 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2038 Régularisation de modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI VITAME de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément qualité est accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° 2006-2.59L.031 AVENANT N° 1, à compter du 19 février 2008 jusqu'au 18 octobre 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 18 octobre 2006.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

### N° 2039 Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS, sise au 4, Boulevard Jean Baptiste Lebas à LILLE (59000), sous le n°2006/l/59L/33 AVENANT N°1, à compter du 3 janvier 2011 jusqu'au 7 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

# N° 2040 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire d'Aide par l'Emploi (AIDE) de QUESNOY SUR DEULE

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément simple accordé l'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE PAR L'EMPLOI – A.I.D.E., sise au 1 bis Place Saint Michel – BP 24 – à Quesnoy-sur-Deûle (59890), sous le n° 2006-1.59L.112 est annulé à compter du 28 février 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

# N° 2041 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS de FAUMONT

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS sise au 1054, Route Nationale à FAUMONT (59310), sous le n° N/120308/F/59L/S/021 est annulé à compter du 30 avril 2011.

Article 2 - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

# N° 2042 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise MOCKELIN BILLIN SOPHIE ayant pour enseigne COUP DE POUCE Services de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément simple accordé à l'entreprise MOCKELYN-BILLIN Sophie ayant pour enseigne « COUP DE POUCE Services » sise au 268, allée du Vert Mesnil à DUNKERQUIE (59640), sous le n° N/110210/F/59L/S/059, est annulé à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

# N° 2043 Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise KIRKET EDDY ayant pour enseigne LOGIKAPP de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « LOGIKAPP » sise 35 rue de la Verrerie – apt. 21 à DUNKERQUE (59140), sous le n° N/010910/F/59L/S/085 avenant n° 1, à compter du 1<sup>e</sup> avril 2011 jusqu'au 1<sup>e</sup> septembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 6 septembre 2010

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

# N° 2044 Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle LAPAILLE EDITH ayant pour enseigne AVS 59 de VILLENEUVE D'ASCQ

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément qualité est accordé à l'entreprise individuelle LAPAILLE Edith ayant pour enseigne «AVS 59», sise au 8, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/041110/F/59L/Q/109, AVENANT N° 1, à compter du 8 avril 2011 jusqu'au 3 novembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 5 novembre 2010.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

### N° 2045 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association METS SERVICES de CUINCY

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1er - Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association METS SERVICES sise au Parc de la Haute Rive à CUINCY (59553), sous le n° R/020611/A/59L/S/055, pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 2 juin 2006 et les avenants n° 1 et 2.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2046 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MARQUES ANTONIO enseigne SAVOIR FAIRE ET SERVICES de WASQUEHAL

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à Antonio MARQUES auto-entrepreneur, ayant pour enseigne «SAVOIR FAIRE ET SERVICES » sise au 59 rue Kléber à Wasquehal (59290), sous le n° N/110711/F/59L/S/074, pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N° 2047 Agrément simple de services à la personne à l'EIRL THIEFFRY LAMBERT ANNIE enseigne ANNIE HOME SERVICE de TEMPLEUVE

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'EIRL LAMBERT Annie ayant pour enseigne «ANNIE HOME SERVICES» sise au 2, Carrière Saint Joseph à TEMPLEUVE (59242), sous le n° N/01/0711/F/59L/S/075, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2048 Agrément simple de services à la personne à la SARL PC INFOSERVICES (PCIS) de AUBIGNY AU BAC

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à la SARL PC Infoservices (PCIS) sise 4 rue Lucien Dupas à AUBIGNY AU BAC (59265), sous le n° N/180311/F/59L/S/076, pour une durée de cinq ans à compter du 18 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y aioutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2049 Agrément simple de services à la personne à l'EURL HAMY MICKAEL enseigne MYAMY COACH de WINNEZEELE

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'EURL ayant pour enseigne «MYAMY COACH » sise au 433 route de Steenvoorde à WINNEZEELE (59670) sous le n° N/050711/F/59L/S/077, pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2050 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUPONT COSSART AUDREZ de HOUPLINES

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DUPONT COSSART AUDREY sise au 7 rue de l'Avenir à HOUPLINES (59116), sous le n° N/120711/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante

- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre

- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# N°2051 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES (ERS) de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E-R-S, sise au 223 rue de Paris à Lille (59000), sous le n° R/210811/A/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006.

Article 3 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N°2052 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LEMAIRE EMMANUEL enseigne ATOUTMATHS de SECLIN

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à Monsieur Emmanuel LEMAIRE auto-entrepreneur ayant pour enseigne «ATOUTMATHS » sise au 48 rue de Picardie à SECLIN (59113), sous le n° N/010111/F/59L/S/080, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### N° 2053 Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle SCIENCE DIFFUSION à LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° 2006-1.59L.42 avenant N° 2, à compter du 01 avril 2011 jusqu'au 21 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et l'avenant n° 1 de janvier 2007 .

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

### N° 2054 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE de NIEPPE

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

- Article 1er L'agrément qualité accordé à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE, sise au 213 place du Général de Gaulle à Nieppe (59850), sous le n° 2006-2.59L.153 est annulé à compter du 30 juin 2011.
- Article 2 Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 3 Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Article 4 La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

# N° 2055 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE de NIEPPE

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

- Article 1<sup>er</sup> L'agrément qualité accordé à l'Association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE, sise au 213 place du Général de Gaulle à Nieppe (59850), sous le n° 2006-2.59L.154 est annulé à compter du 30 juin 2011.
- Article 2 Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 3 Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Article 4 La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

### N° 2056 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

- Article 1<sup>er</sup> L'agrément qualité accordé à l'Association PROXIM 59 sise au 91 rue Delaby à Douai (59500), sous le n° 2006-2.59L.167et son avenant N° 1 sont annulés à compter du 30 avril 2010.
- Article 2 Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 3 Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Article 4 La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de l'Association.

# N° 2057 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DUFOSSE SABRINE enseigne DUFOSSE A VOTRE SERVICE de CROIX

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

- Article 1 L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Sabrine DUFOSSE ayant pour enseigne « DUFOSSE A VOTRE SERVICE » sise au 28, rue de Constantine à CROIX (59170), sous le n° N250808F59LS077 est annulé à compter du 31 octobre 2010.
- Article 2 Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

### N° 2058 Annulation d'agrément simple de services à la personne à la SAS TROISAD de TEMPLEMARS

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

- Article 1<sup>er</sup> L'agrément simple accordé à la société TROISAD SAS, sise au 1, allée Jean Cocteau à TEMPLEMARS (59175), sous le n° N/010709/F/59L/S/067 est annulé à compter du 30 juin 2011.
- Article 2 Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 3 Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Article 4 La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

### N° 2059

### Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1er - Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL PRESTI LIFE, sise au 69, rue Gambetta à CYSOING (59830), sous le n° N/010810/F/59L/Q/077 AVENANT N° 1, à compter du 1er juillet 2011 jusqu'au 31 juillet 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1<sup>er</sup> août 2010.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 4 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

### CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

### N° 2060

### Ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de Diététicien Cadre de santé

Par avis en date du 29 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup>: Un concours sur titres pour l'accès au grade de diététicien cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes, conformément à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statuts particuliers des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir un poste vacant dans l'établissement (un poste en interne –filière rééducation).

Article 2 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de VALENCIENNES.

Article 3 : Ce concours sur titres est ouvert aux agents titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 susvisés, comptant, pour l'interne, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, des diplômes et d'un CV détaillé, seront à déposer au Centre Hospitalier de VALENCIENNES dans les deux mois suivant la parution au recueil des actes administratifs, à l'attention de :

Madame LYDA TRUFFIER
Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin BP 479
59 322 VALENCIENNES

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN

### N° 2061

### La suspension du régime de l'encellulement individuel

Par décision portant délégation de signature N°195 en date du 1<sup>er</sup> août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 65 du 17 juin 2011)

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention

Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention

Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant

Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant

Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant

Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant

Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant

Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Monsieur Pascal COCQ, major

Monsieur Luc DELIERE, major

Monsieur Gilles DUFOUR, major

Monsieur Thierry MARLIERE, major

Monsieur Pascal NOEL, major

Monsieur Grégory ACCART, premier surveillant

Monsieur Hervé DEVEMY, premier surveillant

Monsieur Kamel DRAIDI, premier surveillant

Monsieur Armand FOSSE, premier surveillant Madame Sandrine HAINEZ, première surveillante Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant Monsieur Grégory LECIGNE, premier surveillant Monsieur Dominique LEIGNEL, premier surveillant Monsieur Christophe MISIEK, premier surveillant Monsieur Mario SONTA, premier surveillant Monsieur Pascal TRAISNEL, premier surveillant Monsieur Olivier VINCENT, premier surveillant Monsieur Frédéric BLONDEL, premier surveillant

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

### Placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

### N° 2062

Par décision portant délégation de signature n° 196 en date du 1<sup>er</sup> août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 71 du 15 juin 2011)

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention

Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration et d'intendance

Madame Isabelle KULIG, attachée d'administration et d'intendance

Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention

Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant

Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant

Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant

Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant

Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant

Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Monsieur Pascal COCQ, major

Monsieur Luc DELIERE, major

Monsieur Gilles DUFOUR, major

Monsieur Thierry MARLIERE, major

Monsieur Pascal NOEL, major

Monsieur Grégory ACCART, premier surveillant

Monsieur Hervé DEVEMY, premier surveillant

Monsieur Kamel DRAIDI, premier surveillant

Monsieur Armand FOSSE, premier surveillant

Madame Sandrine HAINEZ, première surveillante

Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant

Monsieur Grégory LECIGNE, premier surveillant

Monsieur Dominique LEIGNEL, premier surveillant

Monsieur Christophe MISIEK, premier surveillant

Monsieur Mario SONTA, premier surveillant Monsieur Pascal TRAISNEL, premier surveillant

Monsieur Olivier VINCENT, premier surveillant

Monsieur Frédéric BLONDEL, premier surveillant

Aux fins de placer, à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article D57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU NORD	ANNÉE 2011 - N° 114
Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'acceté de la préfecture du Nord	
Directeur de la publication : Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général par intérim de la préf	ecture du Nord